



Temps de préparation pour les conseillers prud'homaux

Par **oliv54**, le **24/03/2009** à **22:57**

étant nouveau juge, je m'interroge quant au temps de préparation que pourra m'octroyer mon employeur (est-ce règlementé ? quelles références lég ou règlem ?) si le temps passé pour une audience est du TTE payé par mon employeur, qu'en est-il du délai de route s'il y a contestation entre "ma" durée pour me rendre de l'entreprise au conseil de P et la sienne ? en cas de litige qui arbitre ? no joke